

LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA HAUTE-YAMASKA DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Article 1 – Objet du règlement

Le présent règlement a pour objet de modifier le Règlement numéro 2023-370 relatif aux services de collecte des matières résiduelles, afin de modifier les exceptions au nombre maximal de bacs roulants d'ordures autorisés par unité d'occupation.

Article 2 – Remplacement de l'article 5 « Exception au nombre maximal de bacs roulants d'ordures autorisés »

L'article 5 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« Les immeubles résidentiels suivants peuvent disposer de plus d'un bac roulant d'ordures par unité d'occupation pour un maximum de deux bacs supplémentaires par unité d'occupation :

- a. Les familles ou les maisons intergénérationnelles de 6 occupants et plus;
- b. Les garderies en milieu familial;
- c. Les maisons d'accueil pour personnes âgées ou handicapées;
- d. Les ménages avec enfant(s) aux couches;
- e. Les ménages avec une personne ayant une condition médicale pouvant générer un volume important d'ordures.

Les entreprises agricoles peuvent disposer de plus d'un bac roulant d'ordures par unité d'occupation pour un maximum de trois bacs supplémentaires par unité d'occupation.

Les propriétaires désirant disposer de plus d'un bac par unité d'occupation doivent se procurer un autocollant par bac supplémentaire auprès de la MRC. L'autocollant doit être apposé sur le devant du bac roulant supplémentaire pour la collecte. Les municipalités membres sont responsables de fixer et percevoir les frais annuels pour le service de collecte d'un bac supplémentaire, le cas échéant. »

Article 3 – Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} janvier 2026.

ADOPTÉ à Granby, ce _____ 2025.

Paul Sarrazin, préfet

Jean Hogue, directeur général
et greffier-trésorier

Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement :

Adoption du règlement :

Publication de l'avis public d'adoption sur le site Internet :

Publication de l'avis public d'adoption sur le babillard :

Entrée en vigueur :

PROJET